Province de Québec MRC d'Acton Municipalité du Canton de Roxton

Règlement numéro 340-2020 apportant des modifications aux limites de vitesse sur le territoire de la municipalité et modifiant le règlement numéro 292-2014 décrétant la limite de vitesse permise sur les chemins de la municipalité

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent modifier la limite de vitesse sur le chemin Pépin, de la Source et des Chalets en fixant la limite permise à 30 km/h;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Éric Beauregard lors de la séance de ce conseil, tenue le 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE M. Stéphane Beauregard, conseiller à procéder au dépôt du projet de règlement lors de la séance du 5 octobre 2020;

À ces causes, Il est proposé par M. Stéphane Beauregard appuyé par M. Bernard Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit

Article 1 : PRÉAMBULE

statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2: TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 340-2020 apportant des modifications aux limites de vitesse sur le territoire de la municipalité et modifiant le règlement numéro 292-2014 décrétant la limite de vitesse permise sur les chemins de la municipalité».

Article 3: MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 292-2014

Le texte est modifié par le texte suivant de façon à fixer la limite de 30 km/h pour les chemins Pépin, de la Source et des Chalets :

Il est défendu à toute personne de conduire un véhicule dans les chemins de la municipalité à une vitesse dépassant les limites maximales ci-après décrites :

CHEMINS AYANT UNE LIMITE DE TRENTE KILOMÈTRES À L'HEURE (30km/h)

- chemin des Chalets
- chemin Pépin
- chemin de la Source

CHEMINS AYANT UNE LIMITE DE CINQUANTE KILOMÈTRES À L'HEURE (50km/h)

- rue Ste-Thérèse
- rang Ste-Geneviève (de la limite du Village de Roxton Falls jusqu'au 350, rang Ste-Geneviève)
- rang Petit 11 (à partir du 1752 rang Petit 11 jusqu'à 100 mètres à l'ouest de la rue du Fil-de l'eau)
- chemin Guilmain
- chemin de la Grotte

CHEMINS AYANT UNE LIMITE DE SOIXANTE-DIX KILOMÈTRES À L'HEURE (70km/h)

- 3^e rang
- 4^e rang
- 5^e rang
- 6^e rang
- chemin Messier
- chemin Petit
- rang Petit 9

- 9^e rang - chemin du Quartier-Auger

- chemin Bachand - rang Charlebois

- chemin Laprade

- chemin de la Mine (à l'intersection du 5^e Rang jusqu'à la limite St-Joachim)
- rang Petit 11: à partir de la jonction de la route 139 jusqu'au 1752, rang Petit 11;
 à partir de 100 m à l'ouest de la rue du Fil-de-l'eau jusqu'à la route Messier

CHEMINS AYANT UNE LIMITE DE QUATRE-VINGTS KILOMÈTRES À L'HEURE (80km/h)

- 8^e rang
- chemin de la Mine (à l'intersection du rang Ste-Geneviève jusqu'à l'intersection du 5^e Rang)
- rang Ste-Geneviève (du 350 rg Ste-Geneviève jusqu'à la limite de la Municipalité du Canton de Roxton)

Article 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Stéphane Beauchemin	Caroline Choquette	
Maire	Directrice générale et	
	secrétaire-trésorière	

Avis de motion donné le 5 octobre 2020 Projet de règlement déposé le 5 octobre 2020 Adoption du règlement le 19 novembre 2020 Règlement transmis au Ministère des Transports le Approbation du Ministère des Transports : Avis public d'entrée en vigueur donné le